



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Poggio d'Oletta

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	11	12/01/2026	12/01/2026	Dégâts occasionnés par les intempéries du 25 décembre 2025 : Travaux de réhabilitation de certaines infrastructures communales à réaliser sous le régime de l'urgence impérieuse
Pour	Contre				
11	0				

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et les dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absent : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

3. Dégâts occasionnés par les intempéries du 25 décembre 2025 : Travaux de réhabilitation de certaines infrastructures communales à réaliser sous le régime de l'urgence impérieuse

Délibération 003-2026

Le Maire rappelle à ses collègues que les intempéries exceptionnelles qui ont frappé notre commune le 25 décembre dernier ont entraîné des conséquences très dommageables pour nos infrastructures communales.

Il précise qu'à la suite de ces intempéries, les services de Météo France ont classé notre département en alerte orange dès l'après-midi du 25 décembre et jusqu'au 26 décembre à minuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1026-212002398-20260119-003-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2026

Les cumuls de pluie enregistrés le 25 décembre ont atteint 150 mm en quelques heures. Ces violentes précipitations sont venues se rajouter à celles déjà tombées au cours des jours précédents et ont porté la pluviométrie du mois de décembre à plus de 512 mm !

Le Maire précise à ses collègues qu'il a été en contact régulièrement avec Monsieur le préfet de la Haute-Corse dès le début du violent phénomène qui nous a touché le 25 décembre en début d'après-midi.

Tous nos habitants ont alors été informés sur notre réseau Whatsapp de ne pas se déplacer et d'attendre la fin du phénomène compte tenu des inondations et coulées de boue constatées sur l'ensemble du réseau routier de notre commune. Les mesures de sauvegarde prises nous ont permis d'éviter les dommages aux personnes.

Au vu des multiples dégâts constatés, il a été décidé :

- Dès le 29 décembre, de solliciter de Monsieur le Sous-préfet de Calvi une dérogation afin de pouvoir entamer les travaux de remise en état de certaines infrastructures endommagées ou détruites sous le régime de l'urgence (réponse le même jour de Monsieur le Sous-préfet de Calvi accordant la dérogation),
- De procéder, le 31 décembre, au dépôt d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle causé par les inondations par ruissellement et coulées de boue. A l'appui de cette demande, une note des principaux dommages inventoriés a été établie par mes soins et joint à cette demande.

Les dégâts ont pu faire l'objet d'un constat par Monsieur le Directeur de la DDT de la Haute-Corse le 2 janvier 2026 en présence du Président de la Chambre d'agriculture ainsi que par Monsieur le préfet de la Haute-Corse lors de sa venue sur place le 8 janvier après-midi.

Les travaux nécessitant une intervention sous le régime de l'urgence impérieuse ont été entamés dès le 2 janvier afin de répondre à la problématique des viticulteurs ne pouvant plus accéder à leur cave du fait des voiries et autres ouvrages détruits ou endommagés.

En pratique, ces travaux concernent les dommages suivants :

- Ouvrage communal permettant le franchissement du ruisseau Poghju en plaine dans le vignoble au lieu-dit "Cruciata E Radiche" (c'est le cours d'eau qui a également détruit le pont de Saint-Florent) : cet ouvrage a été complètement détruit par la crue (alors qu'il avait résisté aux crues de 2015 et 2016 pourtant

également très importantes). Il est nécessaire de le reconstruire afin de pouvoir traverser le ruisseau (les vigneron du domaine Paradella et du clos Signadore ne peuvent plus emprunter cette voie qui constitue la voie d'accès direct à leur cave - de même pour Montemagni, Orenga de Gaffory, Mariotti Bindi et Novella pour la partie de leur vignoble situé dans la zone desservie par cette piste) ;

- Indépendamment de l'ouvrage visé ci-avant, une remise en état des pistes communales haute et basse qui maillent le vignoble est également nécessaire, l'objectif n'étant pas de refaire intégralement les pistes mais de combler les ornières importantes et de procéder à leur reprofilage afin de permettre aux vigneron d'accéder à leur caves et/ou cultures et notamment les domaines Muriel GIUDICELLI et Lisandru LECCIA ;
- Piste communale d'accès à nos sources d'eau potable au-dessus du village : compte tenu des ravinements consécutifs aux débordements des ruisseaux et à l'effondrement de plusieurs talus, elle doit être remise en état complètement et les fossés curés. Cette voirie est très importante car elle nous permet d'assurer l'entretien de nos captages et de nos périmètres de protection (1 enclos de protection a d'ailleurs été partiellement endommagé et il devra être repris). En l'état, cette piste n'est plus praticable. En outre, compte tenu des ravinements constatés, une partie des canalisations primaires d'eau potable a été mise à nu.

Le Maire précise alors à ses collègues que le coût prévisionnel des travaux à réaliser sous le régime de l'urgence impérieuse avec comme objectif de permettre notamment aux vigneron d'accéder à leur cave sans délai a été estimé ainsi qu'il suit :

- Réhabilitation pistes communales basse et haute du vignoble : 36 625 €/HT (devis SARL CONCA TP en date du 01/01/2026,
- Reconstruction ouvrage communal de franchissement du Poghju dans le vignoble : 214 000 €/HT (Estimation expertise BET Pozzo di Borgo en date du 14 janvier 2026),
- Réhabilitation piste communale d'accès aux installations de captage de l'eau potable : 46 500 €/HT devis SARL CONCA TP en date du 01/01/2026).

TOTAL des travaux à réaliser sous le régime de l'urgence impérieuse : 297 125 €/HT.

Conformément aux dispositions de l'article R 2122-1 du Code de la commande publique, ces travaux seront lancés dans le cadre d'un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence compte tenu de l'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures qui ne pouvaient être prévues. Ils seront confiés à l'entreprise spécialisée SARL CONCA TP disponible immédiatement pour ce type de travaux.

Pour le financement de ces travaux, le Maire, propose à ses collègues de solliciter l'Etat et la Collectivité de Corse comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002398-20260119-003-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

ETAT	70%	207 988 €
CDC	20%	59 425 €
COMMUNE	10%	29 712 €
TOTAL	100%	297 125 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-1,

Considérant l'exposé détaillé de Monsieur le Maire,

Considérant que les inondations par ruissellement et coulées de boue survenues le 25 décembre 2025 ont provoqué des dégâts considérables à nos infrastructures communales nécessitant des travaux de remise en état importants,

Vu le chiffrage de ces travaux pour un montant prévisionnel de 297 125 €/HT, travaux relevant de l'urgence impérieuse,

VALIDE la décision du Maire de confier ces travaux à l'entreprise spécialisée SARL CONCA TP,

DEMANDE au Maire de solliciter la participation de l'Etat et de la Collectivité de Corse pour le financement de ces travaux selon le plan suivant :

ETAT	70%	207 988 €
CDC	20%	59 425 €
COMMUNE	10%	29 712 €
TOTAL	100%	297 125 €

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

Le Maire



Antoine VINCENTI

